

La Cité antique (Numa Fustel de Coulanges) 1864 (Réed. Hachette 1952).

La Cité antique de Fustel de Coulanges (mort à 59 ans en 1889) est un monument de l'historiographie française. Ecrit sous le Second-Empire, il frappe par la modernité de son style et de sa démarche scientifique : pas de fioritures romantiques ou de jugements de valeur, d'innombrables références aux auteurs antiques.

Ce que FDC cherche à mettre en relief, c'est le caractère avant tout religieux des sociétés grecques et romaines archaïques et leur progressive sécularisation. A l'époque archaïque, le *pater familias*, chef de *gens* est en même temps un quasi prêtre, qui administre le culte des ancêtres et a le droit de tuer ou de vendre ses enfants comme esclaves en cas de crime ; il en est de même des magistrats et des dirigeants politiques et la religion est propre à chaque famille, à chaque cité. Les lois elles-mêmes ont un caractère religieux et la liberté individuelle est inconnue. Ces personnages tirent leur autorité avant tout de ce qu'ils sont seuls habilités à rendre le culte aux dieux familiaux ou municipaux. La *gens* englobe une bonne partie de la plèbe (esclaves, clients...) qui bénéficient de ce culte domestique. La plèbe indépendante n'a aucun droit, notamment pas de mariage, pas de propriété et donc pas de transmission, car le fondement du droit est la religion et elle n'en a pas en propre.

Par des révolutions successives, la société va sortir de ce modèle à partir du VI^{ème} siècle, qui vont faire naître des sociétés qui sont le théâtre d'une lutte entre deux visions de la société, deux partis : le parti populaire et le parti aristocratique, une lutte où le chef n'est plus prêtre, mais où le critère de valeur est la richesse, et où s'opposent une classe des riches et une classe des pauvres. Alors apparaît la tyrannie. Les pauvres soutenaient les tyrans lesquels recherchaient leur appui, et les riches étaient partisans de la démocratie, qui n'était en fait qu'une oligarchie où la liberté signifiait liberté pour les riches. On perdit de vue les anciens principes religieux, le culte des Lares devint une habitude plus qu'une conviction.

Dans la passion partisane, le citoyen se sent plus proche d'une cité étrangère où son parti domine que de sa propre cité si elle est dominée par le parti adverse. Philopoëmen (thébain) ou Polybe, aiment encore mieux la domination romaine que la démocratie.

En Italie, Rome au III^{ème} ou au II^{ème} siècles av. J.C. était gouvernée par l'aristocratie (la classe sénatoriale) et les autres cités tournèrent les yeux vers elle pour les protéger contre la classe populaire..

Les écoles de philosophie (Pythagoriciens, Stoïciens, Sophistes, etc.) se multipliaient qui mettaient au premier plan la conscience individuelle et l'examen critique (Socrate) avant le respect des Traditions et en cela la condamnation de Socrate pour impiété se justifie. La loi, c'est la raison, dit Aristote.

L'homme a toujours des devoirs à l'égard de la cité, mais ils ne découlent plus de la religion mais de l'intérêt : il faut défendre ses institutions et les avantages que la cité procure aux citoyens. Le citoyen se sent plus proche d'une cité étrangère mais où son parti domine que de sa propre cité si c'est le parti adverse qui la domine

Curieusement, Fustel ne remet pas en cause la légende d'Enée et considère que les Albins, fondateurs de Rome, étaient moitié Latins, moitié Troyens -ou, en tout cas, ajoute-t-il prudemment d'origine étrangère. Là où ils fondèrent Rome s'élevait deux villes fondées par les Grecs : Pallantium d'où dérive le nom du Palatin¹, et, sur la colline du Capitole, Saturnia. Ces origines auxquelles Fustel ajoute foi ne sont plus retenues aujourd'hui.

Quand un peuple entrait sous la domination de Rome, il n'entrait pas pour autant dans la Cité romaine, mais seulement dans sa domination (*in imperio*). Quant aux hommes honnêtes et scrupuleux, ils étaient fatigués des dissensions perpétuelles du régime municipal. Et finissaient par aspirer à la tyrannie.

Rome conquérait les dieux des vaincus mais ne leur donnait pas les siens. Elle distinguait entre les alliés (*Socii*) et les deditices, entièrement dépouillés de leurs droits. Rome sous-traitait entièrement l'imperium aux gouverneurs de provinces, ils fixaient l'impôt, rendaient la justice, levaient des troupes. Les peuples soumis n'ont plus leurs lois, mais ils n'ont pas le droit romain. Ils sont entièrement dans la main du gouverneur. Le droit de cité romaine était accordé pour services rendus. Rome créa le régime municipal, à l'image de ce qui existait en Italie.

Les Grecs admiraient Rome et remplacèrent leurs dieux locaux par le culte de Rome et de César.

L'édit de Caracalla (212) est une étape fondamentale dans cette évolution de la cité antique, puisqu'alors, le droit de cité devient universel à l'échelle de l'empire romain.

Pour la cité antique est la diffusion du christianisme, franchit la dernière étape vers l'universalisme, alors qu'à l'origine du moins, les dieux antiques étaient ceux de la famille et ceux de la Cité. C'est aussi la première religion qui distingue aussi nettement le divin du politique (*Redde Caesar...*), même si, depuis longtemps, le droit romain s'efforçait de se dégager de la religion.

* *
*

¹ Qui aurait été fondée par le roi mythique d'Arcadie Evandre.